

- b) Usages—1) La résidence sera ouverte au public (si le personnel est suffisant) sept jours par semaine pendant juillet et août et cinq jours par semaine du 24 mai au Jour d'action de grâces. Selon les possibilités, Parcs Canada fournira de la documentation sur la résidence et (ou) les services d'un guide et illustrera l'artisanat de l'époque.
- 2) Elle sera ouverte (sur rendez-vous) pour les écoles et des groupes spéciaux du 15 avril au 24 mai, puis du Jour d'action de grâces au 15 novembre environ.
- c) Coût—
- | | |
|---|-------------|
| Phase I (l'extérieur) | \$32,767.00 |
| Phase II (l'intérieur) | 27,689.50 |
| Accessoires et costumes au 27 novembre 1980 | 10,463.00 |

LE PERSONNEL DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question n° 1897—M. Stevens:

Le a) 31 octobre 1979, b) 31 octobre 1980, combien de personnes travaillant au bureau du premier ministre ou relevant de celui-ci, recevaient leur salaire (i) du bureau du premier ministre (ii) du bureau du Conseil privé (iii) d'autres ministères?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): a) (i) 91; (ii) aucune; (iii) aucune.

b) (i) 64; (ii) aucune; (iii) aucune.

LES QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

Question n° 1969—M. Cossitt:

Y a-t-il des instructions au bureau du Conseil privé selon lesquelles il faut retarder les réponses aux questions inscrites au *Feuilleton* au sujet du gouvernement et de ses relations avec le parti libéral, comme les nominations de libéraux à divers postes, etc., et, dans l'affirmative, a) la politique du gouvernement est-elle de prendre beaucoup de temps pour répondre à ces questions, b) le gouvernement peut-il dire quand on répondra aux questions de cette nature?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir la réponse à la question n° 5364, déposée le 10 mai 1976.

[Traduction]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
L'INGÉRENCE DU MINISTRE DANS LES PLANS DU CONSEIL
CONSULTATIF DE LA SITUATION DE LA FEMME

M. Walter McLean (Waterloo) propose:

Que la Chambre condamne l'ingérence criante du ministre responsable de la situation de la femme dans les plans du Conseil consultatif de la situation de la femme concernant la tenue d'une conférence constitutionnelle, qu'elle exige la démission du ministre et demande instamment que le mandat du Conseil

Situation de la femme

consultatif soit modifié de façon qu'il puisse faire directement rapport au Parlement, comme l'a recommandé la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme en 1970.

—Madame le Président, nous présentons et défendons cette motion à titre de députés de l'opposition parce que nous reconnaissons le rôle important que le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a joué jusqu'à maintenant, que nous nous préoccupons de sa crédibilité et que nous avons à cœur la tâche qu'il lui reste à accomplir.

Si nous soumettons la résolution à la Chambre aujourd'hui et si nous voulons que cette question soit débattue, c'est afin que les Canadiens prennent davantage conscience des grands problèmes auxquels est en butte notre pays, plus précisément 52 p. 100 de la population canadienne.

J'aimerais rappeler brièvement l'historique du Conseil consultatif de la situation de la femme. Il a été créé par suite de la publication, en décembre 1970, du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. La commission recommandait, en effet, l'établissement d'un conseil qui soit directement comptable au Parlement du Canada, qui conseille celui-ci pour les questions féminines, et qui propose une loi et une politique qui améliorent leur situation. En mai 1973, le Conseil était officiellement établi. Pour faire la recommandation de la commission royale relativement à la modification de la loi, le conseil a présenté des mesures visant à améliorer la situation de la femme, et cela, non au Parlement, mais au gouvernement par l'entremise du ministre chargé de la situation de la femme.

On sait qu'à la première réunion qui s'est tenue en juillet 1973, le conseil a expliqué ses attributions. Il a souligné qu'il devait: conseiller et consulter au sujet de questions concernant la femme et faire rapport chaque année; entreprendre des recherches et proposer des sujets de recherches exécutées par les gouvernements, les entreprises privées, les universités et les organismes bénévoles s'intéressant à la situation des femmes au Canada; établir des programmes pour modifier les attitudes et dissiper les préjugés affectant la situation des femmes; exiger l'adoption de mesures législatives, de politiques et d'initiatives pour améliorer la situation des femmes; consulter méthodiquement les bureaux de la main-d'œuvre féminine relevant d'organismes provinciaux analogues et les associations bénévoles qui s'intéressent particulièrement aux problèmes des Canadiennes; maintenir une liaison avec la Commission des Nations Unies de la condition de la femme et d'autres associations nationales et internationales au besoin.

On constatera que depuis 1973, fidèle à son mandat le Conseil, à l'instar d'autres partisans éminents du féminisme au Canada, a joué un rôle important au sein de la société en permettant aux Canadiens de prendre conscience du sort qui est souvent réservé aux femmes.

Dans le passé, le Conseil a assuré sa crédibilité et s'est acquis la confiance des femmes et des organismes féminins grâce aux avis qu'il a dispensés au gouvernement sur bien des points, dont les suivants: la formation professionnelle des adultes; la nomination de femmes à des conseils, des commissions, des tribunaux et au Sénat; l'égalité de rémunération pour un travail égal sur le marché du travail; les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage; les prestations de maternité; les garderies d'enfant et le projet d'une loi sur un réseau de garderies; les modifications du Code criminel, et notamment aux dispositions relatives au viol et à la prostitu-